

DECRET N° 2002-500 DU 20 NOVEMBRE 2002

Portant approbation du collectif budgétaire
gestion 2002, de la Sous-Préfecture de
SAVALOU.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
 - Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des circonscriptions administratives durant la période de transition ;
 - Vu** l'Ordonnance n° 2002-001 du 31 janvier 2002 portant Loi de Finances pour la gestion 2002 ;
 - Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
 - Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
 - Vu** le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
 - Vu** le décret n° 2000-601 du 29 novembre 2000 portant réforme des procédures d'exécution du budget général de l'Etat ;
 - Vu** le décret n° 2002-0158 du 09 avril 2002 portant approbation des budgets primitifs, gestion 2002 des circonscriptions administratives du Zou des Collines ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le Conseil des Ministres** entendu en sa séance du 30 octobre 2002 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé, le collectif budgétaire gestion 2002 de la Sous-Préfecture de SAVALOU, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de **CENT TRENTE UN MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE CENT QUARANTE DEUX (131.391.142)** francs pour la section ordinaire et à la somme de **QUATRE VINGT DEUX MILLIONS NEUF CENT TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE (82.934.274)** francs pour la section extraordinaire.

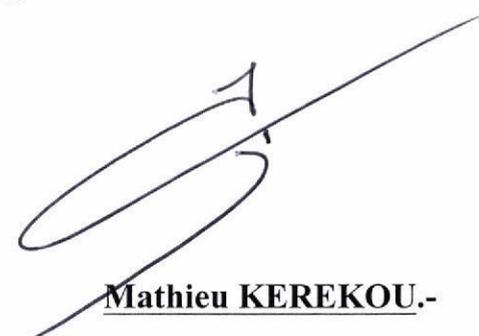
Article 2 : Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du Sous-Préfet, ordonnateur du budget local.

Le Sous-Préfet est également autorisé, en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 novembre 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de la
Décentralisation,



Daniel TAWEMA.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MFE 4 MISD 4
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAEE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESEP 3 UNIPAR-
FDSP 2 JO 1.

SOUS – PREFECTURE DE SAVALOU

RESSOURCES PREVISIONNELLES DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2002

TABLEAU N° 1

BUDGET PRIMITIF 2002	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
130 391 142				1 000 000	1 000 000	131 391 142

TABLEAU N° 2

REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2002

BUDGET PRIMITIF 2002	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER EXERCICES ANTERIEURS	RESTES A MANDATER EXERCICES ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
130 391 142				1 000 000	1 000 000	131 391 142

TABLEAU N° 3

REPARTITION DES CREDITS PAR NATURE

SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)	BUDGET PRIMITIF	BUDGET ADDITIONNEL	COLLECTIF BUDGETAIRE
		130 391 142	1 000 000
SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENTS)	76 186 467	6 747 807	82 934 274

NB : Les recettes de la section extraordinaire sont constituées de l'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires. Elles constituent donc un transfert de la section ordinaire vers la section extraordinaire.

SOUS –PREFECTURE DE SAVALOU

SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2002

RECETTES ORDINAIRES : CENT TRENTE UN MILLIONS TROIS
CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE
CENT QUARANTE DEUX FRANCS 131 391 142.

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE VINGT DEUX MILLIONS
NEUF CENT TRENTE QUATRE
MILLE DEUX CENT SOIXANTE
QUATORZE FRANCS 82 934 274

DEPENSES ORDINAIRES : CENT TRENTE UN MILLIONS TROIS
CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE
CENT QUARANTE DEUX FRANCS 131 391 142

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE VINGT DEUX
MILLIONS NEUF CENT
TRENTE QUATRE MILLE
DEUX CENT SOIXANTE
QUATORZE FRANCS 82 934 274